

Dès lors que vous vous inscrivez au club, vous vous engagez à respecter ce règlement intérieur. Le non-respect du règlement autorise le professeur à exclure immédiatement son auteur du Dojo. Le Président et son Comité Directeur se réservent le droit d'exclure du club tout membre ne respectant pas son fonctionnement.

1. Les cours

1.1 Les pratiquants mineurs sont sous la responsabilité des professeurs ou des Instructeurs uniquement pendant les cours et dans l'enceinte du Dojo : le cours commence par le salut et finit par le salut. Les enfants sont donc sous l'entière responsabilité des parents, ou de la personne exerçant l'autorité parentale, avant le salut et après le salut que se soit dans les vestiaires, le gymnase et ses couloirs ou le parking.

1.2 Il est interdit aux enfants de fouler les tatamis pendant les créneaux horaires des cours de karaté en l'absence d'un professeur du Club ou de la Fédération Française de Karaté et de disciplines associées.

1.3 Les spectateurs sont autorisés pendant le cours. Afin de ne pas perturber le cours le silence est demandé pendant les séances et le téléphone portable sera éteint.

1.4 La ponctualité : les pratiquants doivent être en karaté-gi 10 minutes avant chaque cours. En cas de retard, le pratiquant devra s'asseoir sur le bord du tatami en attendant l'autorisation d'entrer de la part du Professeur ou de l'Instructeur. Des retards systématiques et non justifiés autorisent le Professeur ou l'Instructeur à refuser l'Adhérent. Un Adhérent peut quitter le cours avant la fin dès lors qu'il prévient le Professeur ou l'Instructeur avant la séance et au moment de son départ.

1.5 Les heures de cours, communiquées en début de saison, sont données à titre indicatif ; la modification, la suppression, l'absence des Professeur durant ces heures annoncées n'impliquera en aucune façon le remboursement total ou partiel de la cotisation. De même que la cotisation annuelle est forfaitaire et n'appelle à aucun remboursement. L'adhérent est inscrit dans un projet sportif.

2. La tenue

2.1 Pour les cours de Karaté : le Karaté-gi, les gants et la coquille ne sont pas obligatoires le premier mois. Par la suite, ils le deviennent (les participants aux cours d'initiations sont exempts de cette obligation)

2.2 : Pour tous les compétiteurs Karaté : Karaté-gi blanc / Ceinture rouge et ceinture bleue. Pour tous les combattants adultes, jeunes, enfants : Protège-dents adapté / Gants rouges et gants bleus / Protège-pieds rouges et bleus / Protège-tibias. Pour les combattants Jeunes et adultes : Protège-poitrine pour une combattante féminine Cadette Junior Sénior. Coquille pour un combattant masculin. Pour les compétiteurs Poussins, Pupilles, Benjamins, Minimes : Plastron réversible bleu-rouge et casque adapté à la taille de la tête.

Lors des compétitions, stages ou cours, les vêtements portant les couleurs du Club sont vivement recommandés.

2.3 Tous les bijoux (montres, chaînes..) sont interdits pendant la pratique du Karaté.

3. L'Hygiène.

3.1 Toute personne n'ayant pas une hygiène suffisante sera renvoyée aux vestiaires.

3.2 Les ongles de pieds devront toujours être soigneusement coupés (ongles longs = danger).

3.3 Afin de préserver l'hygiène des tatamis et d'éviter les accidents (éclats de verre...), nous demandons à tous les pratiquants de se munir de tongues (ou l'équivalent). Les Chaussures sont interdites dans l'enceinte du Dojo.

4. Les passages de grades.

4.1. Ils ne sont pas obligatoires. Leurs périodicités est de 1 à 2 par an.

5. Panneaux d'affichages

Les pratiquants et parents (pour les enfants mineurs) doivent prendre connaissance du panneau d'affichage avant chaque cours. Toutes les informations affichées ne seront pas forcément répétées en cours.

6. Les vols

Le club décline toute responsabilité en cas de vol dans l'enceinte du dojo et dans les vestiaires.

7. Administratif

7.1 Des séances d'essais gratuites sont proposées aux nouveaux futurs adhérents. Durant ces séances, le club considère que le pratiquant a consulté son médecin et est apte à la pratique du karaté. Le club se dégage de toute responsabilité en cas de contre-indication à la pratique non déclarée par le pratiquant.

7.2 Le dossier d'inscription doit contenir : - un certificat médical ou, pour les mineurs, une attestation sur l'honneur, de la personne exerçant l'autorité parentale, de réponse au contenu du questionnaire, disponible sur le site internet de la Fédération Française de Karaté (<https://www.ffkarate.fr/espace-licence/la-licence-federal/>) Annexe n°1, relatif à l'état de santé de l'adhérent selon la loi n°2020-1525 (article 101) du 07/12/2020, du décret du 07/05/2021 et l'article L.231-2, III modifié du code du sport, pour les majeurs, un certificat médical, obligatoire pour un nouvel adhérent, ou, pour les anciens adhérents, une attestation sur l'honneur de réponse au contenu du questionnaire, disponible sur le site internet de la Fédération Française de Karaté (<https://www.ffkarate.fr/espace-licence/la-licence-federal/>) Annexe n°3, relatif à l'état de santé de l'adhérent selon l'article L. 231-2 et l'article D. 231-1-2 du code du sport avec un validé du certificat médical, pour les majeurs, de 3 ans (pour des raisons de confidentialité, aucun questionnaire ne doit être communiqué à l'Association), les mêmes règles et conditions s'appliquent pour les compétitions - une fiche d'inscription avec demande de licence - un chèque (ou plusieurs si facilités de paiement), ou un autre moyen de paiement couvrant le montant total de l'inscription (le paiement en espèces, obligatoirement comptant, se fera **contre un reçu** en original). Le club, via son Président ou son Trésorier, pourra tout au long de la saison demander à l'adhérent la production de ce justificatif pour contrôle. L'absence de ce justificatif sera considéré comme un non paiement de la cotisation annuelle et entraînera son règlement immédiat et intégral.

7.3 En cas de non paiement de l'intégralité de l'inscription, les représentants du club peuvent exclure définitivement l'Adhérent 30 jours après une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception. Les sommes réclamées et frais de procédure restent à la charge de l'Adhérent.

7.4 Toutes les licences doivent être soigneusement conservées.

7.5 Droit à l'image : en l'absence d'une non autorisation obligatoirement écrite, le licencié du club autorise tacitement les représentants du club à le prendre en photo ou le filmer et utiliser celles-ci dans le cadre de la promotion de l'Association sans réclamer la moindre indemnité financière.

8. Déplacements

Les déplacements (compétitions, stages...) sont sous l'entière responsabilité des parents pour les enfants mineurs.

9. Assurances

L'adhérent ou son représentant reconnaît avoir pris connaissance des informations relatives aux assurances et garanties complémentaire, à la validité de la licence, au certificat médical et à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, dite "Loi Informatique et Liberté", et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016».